

# Programmes de remise en liberté sous condition

## Étapes et démarches à suivre

Mon nom	Nom de mon titulaire	Nom de mon agent de probation	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<b>Début de ma peine d'incarcération</b>	<b>Sortie préparatoire à la libération conditionnelle</b>	<b>Libération conditionnelle</b>	<b>Fin de ma peine</b>
Date du début de ma peine	Date de mon 1/6	Date de mon 1/3	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	<b>Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle</b> <p>Entre le 1/6 et le 1/3 de votre peine, vous êtes admissible à une <b>permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle</b>. Ce programme contribue à votre préparation à une éventuelle libération conditionnelle.</p> <b>Quoi faire?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préparer avec votre titulaire un projet de sortie et le lui remettre.</li><li>• Remplir le formulaire de demande et le soumettre au plus tôt 10 jours avant le 1/6 ou au plus tard 21 jours avant le 1/3.</li><li>• Vous présenter devant deux commissaires à la date inscrite à votre convocation.</li></ul>	<b>Libération conditionnelle</b> <p>Au 1/3 de votre peine, vous serez automatiquement convoqué afin de présenter votre dossier pour une <b>libération conditionnelle</b>.</p> <b>Quoi faire?</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préparer avec votre titulaire un projet de sortie et le lui remettre.</li><li>• Vous présenter devant deux commissaires à la date inscrite à votre convocation.</li></ul>	

Informez-vous auprès du titulaire de votre dossier.

Cette personne a été désignée pour vous aider et vous fournir les formulaires nécessaires à vos démarches.

### Qu'est-ce qu'un projet de sortie?

Il s'agit de ce que vous prévoyez faire pour réussir votre réinsertion sociale. Les activités proposées doivent être en lien avec votre plan d'intervention correctionnel (PIC).

#### Exemples :

- Séjourner et participer aux programmes d'aide en maison de transition (CRC).
- Suivre une thérapie.
- Obtenir un emploi ou retourner aux études.

### Comment se déroule une séance devant la Commission?

- Elle se tient à l'établissement de détention où vous êtes incarcéré.
- Vous pouvez être seul, assisté de votre avocat et/ou accompagné d'une autre personne.
- Vous êtes rencontré par deux commissaires qui ont pris connaissance de votre dossier.
- Vous serez questionné sur l'ensemble de votre dossier, par exemple les circonstances de votre délit, votre casier judiciaire, votre comportement en détention.
- Vous devrez présenter et expliquer votre projet de sortie.
- Les commissaires doivent s'assurer que vous ne représentez pas un risque et que vous êtes motivé à réussir votre réinsertion en société.
- Après la rencontre, les commissaires vous remettent une décision écrite.

### Votre libération conditionnelle est refusée ou révoquée?

Vous disposez de recours qui sont expliqués à l'endos de la décision.

Vous pouvez également présenter une demande de **permission de sortir pour visite à la famille**. La durée de sortie est de 72 heures maximum. L'étude de la demande se fait sur dossier.

## Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale

Les programmes de remise en liberté sous condition visent à assurer la sécurité du public tout en favorisant votre réinsertion sociale.

Si vous bénéficiez de l'un de ces programmes, vous continuerez de purger, à certaines conditions, votre peine d'emprisonnement en société.

Vous devez vous prendre en main et respecter les conditions qui vous sont imposées.

### COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

#### Québec

300, boul. Jean-Lesage, bureau 1.32A  
Québec (Québec) G1K 8K6  
Téléphone : 418 646-8300  
Télécopieur : 418 643-7217

#### Montréal

1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 873-2230  
Télécopieur : 514 873-7580

Courriel : [cqlc@msp.gouv.qc.ca](mailto:cqlc@msp.gouv.qc.ca)

[www.cqlc.gouv.qc.ca](http://www.cqlc.gouv.qc.ca)

Commission  
des libérations  
conditionnelles

Québec 

Une version de ce document existe en d'autres langues : anglais (English), espagnol (español), vietnamien (Tiếng Việt) et inuktitut (ᐃᓄᐃᓴᓴᓴ).



## Vous purgez une peine de six mois et plus

Vous pourriez être admissible aux programmes  
de remise en liberté sous condition

COMMISSION QUÉBÉCOISE  
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Québec 